

DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE – COALITION FOR ACTION

Le 12 septembre 2007, j'ai octroyé à la Coalition for Action la pleine qualité pour agir devant la Commission d'enquête, pour les Phases I et II, en limitant cette capacité aux questions qui concernent directement ses intérêts. J'ai aussi recommandé que des fonds lui soient versés pour financer un avocat principal et un avocat débutant, en limitant les fonds affectés à la présence aux audiences de la Commission à un seul avocat.

Le 10 octobre 2007, j'ai entendu les observations de l'avocat de la Coalition for Action en ce qui concerne une demande d'aide financière supplémentaire. La Coalition for Action a également déposé des documents écrits à l'appui de cette demande. La Coalition for Action me demande de recommander le financement d'un chercheur dont la tâche serait de mettre l'avocat au courant de tous les témoignages entendus à ce jour par la Commission, afin que l'avocat puisse se consacrer aux témoins et éléments de preuve à venir. L'avocat a expliqué que le chercheur serait chargé de passer en revue les transcriptions et documents de l'Enquête et de préparer un résumé de tous ces documents. Il aurait aussi pour tâche d'aider l'avocat à se préparer. L'avocat a soutenu que le recours à un chercheur constituerait une bonne utilisation des fonds publics.

Dans ses observations orales, la Coalition for Action a affirmé qu'elle cherchait quelqu'un qui serait qualifié pour faire ce travail. Elle a concédé que cette personne devrait être un parajuriste.

En conséquence, sur la base des observations de la Coalition for Action, je recommanderai que des fonds soient versés pour financer un parajuriste, jusqu'à concurrence de 400 heures de travail. Cette recommandation de financement entre en vigueur le 10 octobre 2007. Si un nombre supplémentaires d'heures

s'avérait nécessaire à l'avenir, la Coalition for Action pourra déposer une autre demande d'aide financière.

Je comprends que la Coalition for Action n'a obtenu la qualité pour agir devant l'Enquête que récemment et j'espère qu'un parajuriste sera en mesure d'aider l'avocat à se mettre au courant de tous les éléments de preuve et témoignages entendus à ce jour.

Fait le 26 octobre 2007

G. Normand Glaude
Commissaire